



Handicap : en finir avec la précarité des AESH !

F.S.U.

Le choix de la semaine du 11 février, jour anniversaire de la loi de 2005, n'est pas le fruit du hasard et permet d'attirer l'attention sur toutes les personnes sans lesquelles l'école inclusive ne serait pas possible. C'est le cas des AESH dont la mission quotidienne auprès des élèves en situation de handicap est essentielle au bon fonctionnement du service public d'éducation.

La FSU soutient les AESH mobilisé-es dans de nombreux départements, à l'appel de la FSU et d'autres organisations syndicales, pour dénoncer l'absence de reconnaissance et la précarité dont ils et elles sont victimes.

Aujourd'hui les AESH représentent près de 110 00 agents qui accompagnent les élèves tout au long de leur scolarité. Ce sont très majoritairement des femmes à plus de 90%, âgées de 45 ans en moyenne. Elles sont recrutées sous contrat et peuvent accéder à un CDI après six ans de contrat.

Mais les conditions auxquelles elles sont engagées actuellement sont indignes :

Plus de 96% des AESH travaillent à temps incomplet, avec des quotités de travail moyennes aux alentours de 60% dans les écoles et de 65% dans les établissements du second degré. Ce temps de travail est calqué sur la semaine scolaire.

Des durées hebdomadaires de travail très basses – 20 heures, 24 heures, 28 heures... - ont des incidences sur les salaires qui sont très bas. Ainsi une AESH travaillant 24 heures par semaine sera rémunérée à hauteur de 760 euros par mois. Selon l'INSEE, on est considéré comme pauvre en France quand les revenus mensuels sont inférieurs à 885 euros ou 1 063 euros selon qu'on utilise le seuil de pauvreté fixé à 50% ou 60% du niveau de vie médian.

Lors du premier contrat une AESH est recrutée aujourd'hui à l'indice 332. Il s'agit de l'indice minimum de la Fonction publique, aligné sur le niveau du SMIC. Elle pourra au mieux espérer atteindre l'indice 363 qui est l'indice maximum de rémunération. Cela représente 31 points d'indice supplémentaires, soit 145 euros bruts en perspective pour toute une « carrière » au service des élèves qu'elles accompagnent. Et cela correspond à une hausse moyenne annuelle de 0,5%, soit nettement moins que

l'inflation.

Les conditions de travail des AESH ont été dégradées par la création des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), en instituant comme norme, l'accompagnement de plusieurs élèves sur plusieurs établissements, de l'école maternelle au lycée.

Depuis les années 1980, l'accompagnement des élèves en situation de handicap concentre à lui seul tout l'historique de la précarité, cela a assez duré ! La FSU exige du ministre un véritable engagement pour sortir de cette spirale infernale.

Cela passe par une hausse des salaires, une meilleure reconnaissance professionnelle et un engagement à faire de la mission d'AESH un véritable métier, sous statut de la Fonction publique. Enfin le ministère doit aussi s'engager sur l'amélioration des conditions de travail, ce qui implique l'abandon des PIAL, la sortie de la logique de mutualisation des accompagnements et un budget pour recruter des AESH en nombre suffisant.

Les Lilas, le 11 février 2021



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**